

SARL 2998 IMMOBILIERE  
51, boulevard du Soleil  
06150 CANNES LA BOCCA  
RCS B 353 294 952

*2029563* *113454*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE  
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

**Le 7 janvier 2011**

Les associés de la SARL 2998 IMMOBILIERE, au capital de 7623 euros, divisé en 100 parts, libérées et attribuées, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance, selon les dispositions statutaires et légales.

Sont présents

- |   |                  |
|---|------------------|
| • Monsieur Jean Luc AYACHE, porteur de          | 49 parts         |
| • Madame Geneviève AYACHE, porteur de           | 26 parts         |
| • Mademoiselle Nicole AYACHE porteur de         | 25 parts         |
| Soit, ensemble, l'intégralité du capital social | <b>100 parts</b> |

Il n'est pas dressé de feuille de présence, les associés intervenant directement au PV de l'assemblée. Monsieur Jean Luc AYACHE, gérant, est nommé Président de l'assemblée, qui constate que celle-ci est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour

**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE CANNES à CANNES LA BOCCA**

Le Président dépose sur la table de l'assemblée son rapport social et commente les modalités et l'opportunité de transférer le siège social de Cannes à Cannes la Bocca.

La discussion générale est alors ouverte.

Après échanges d'observations traduisant l'accord unanime, il est passé aux votes des résolutions suivantes.

**Première résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport social de la gérance, décide à compter de ce jour, de transférer le siège social de Cannes à Cannes La Bocca **51, boulevard du Soleil 06150 CANNES LA BOCCA** (domicile du gérant).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire confie à la gérance, avec possibilité de délégation, le soin d'effectuer les formalités de publicité, auprès du RCS de Cannes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

*Antoine Colone*  
*Myrtille*  
*Aernst*